

A7077

A.MTEC AUDIT
Société d'expertise comptable
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 10 Rue de Bellinière
49800 TRELAZE
493.073.373 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le premier septembre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société A.MTEC GROUPE, propriétaire de quatre mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions, ci..... 4 999 actions
- Monsieur Médéric CHADAIGNE, propriétaire d'une action, ci..... 1 action

Soit deux associés présents titulaires de 5 000 actions sur les 5 000 actions émises par la Société.

Monsieur Médéric CHADAIGNE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel LEFORT, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Le Président constate que les associés présents réunissant la majorité des deux tiers, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts à la suite de la cession d'une action et constatation du caractère pluri-personnel de la société.
- Pouvoirs pour les formalités.

h

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession d'une action ce jour entre la société A.MTEC GROUPE et Monsieur Médéric CHADAIGNE, Président de la société, qu'elle agréé en qualité de nouvel associé et constate en conséquence que la société est devenue pluri-personnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts relatif à la répartition des actions :

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500 000 €) euros.

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de CENT (100 €) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- A la société A.MTEC GROUPE, quatre mille neuf cent

quatre vingt dix neuf actions, ci.....4 999 actions ✓

- A Monsieur Médéric CHADAIGNE, une action, ci..... 1 action ✓

Soit au total cinq mille actions

5 000 actions

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

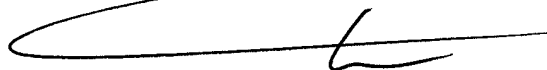
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président associé
M. Médéric CHADAIGNE



La société A.MTEC GROUPE
Associée représentée par M. Médéric CHADAIGNE

